



apec

Association intercommunale
pour l'épuration des eaux
usées de la Côte

**Préavis n° 4
relatif
à
l'autorisation générale de plaider
pour
la législature 2016-2021**

Gland, le 5 septembre 2016

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs les conseillers intercommunaux,

Selon les dispositions de l'art 14 des statuts, chiffre 10, le conseil intercommunal peut accorder au comité de direction l'autorisation générale de plaider pour la présente législature.

Aussi, à l'instar des législatures précédentes, le comité de direction souhaite que le conseil intercommunal lui octroie à nouveau cette autorisation. Celle-ci lui permettra d'intervenir avec un maximum de rapidité pour défendre les intérêts de l'association et de respecter les délais souvent très courts fixés par les procédures.

D'autre part, si une action judiciaire est lancée à l'encontre de l'APEC, cette autorisation dispense le comité de direction de présenter au conseil intercommunal un préavis susceptible de renseigner la partie plaignante sur la stratégie et les moyens à disposition.

Si le comité de direction doit être mêlé à un procès important, il va de soi que le conseil intercommunal en serait informé.

Conclusions

Fondé sur ce qui précède, le comité de direction propose au conseil intercommunal de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL

- vu - Le préavis no 4 relatif à l'autorisation générale de plaider pour la législature 2016 - 2021;
- ouï - le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet ;
- considérant - que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

- d'accorder l'autorisation générale de plaider au comité de direction pour la durée de la législature 2016 - 2021.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le président :

Le secrétaire :

Y. Reymond

D. Gaiani